



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC du Fronsadais :

- Sur la commune de LA RIVIERE :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06224	ALTRAD (ex RICHARD)

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par

le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le 21 FEV. 2019

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC DU FRONSADAIS



Identification

Identifiant	33SIS06224
Nom usuel	ALTRAD (ex RICHARD)
Adresse	1 Virecourt
Lieu-dit	
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	LA RIVIERE - 33356
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne usine de fabrication de brouettes exploitée par la société ALTRAD jusqu'en décembre 2014 sur la commune de La Rivière (33). La société ALTRAD a repris l'exploitation de cette usine en 2005, succédant à la société RICHARD, déclarée par récépissé du 28 mai 1996 au titre des installations classées. La cessation d'activités a été déclarée par la société ALTRAD RICHARD FRAISSE en date du 18 novembre 2014. Le récépissé de déclaration de cessation d'activités a été délivré par la Sous-Préfecture de Libourne le 27 janvier 2015. L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 10 778 m² (source : www.cadastre.gouv.fr).</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	<p>A l'appui de sa déclaration de cessation d'activité, l'exploitant a remis une évaluation de la qualité environnementale des sols et des eaux souterraines réalisée le 15 décembre 2014, complétée par une étude historique et réglementaire du 28 octobre 2015 ainsi qu'un diagnostic de l'état des milieux du 8 mars 2016.</p> <p>L'analyse des sols a mis en évidence la présence de concentrations significatives en cadmium (22.1 mg/kg), en nickel (639 mg/kg), en hydrocarbures totaux (teneur max : 3790 mg/kg), en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), en tétrachloroéthylène (0.26 mg/kg), et en composés organiques mono-aromatiques volatils (BTEX).</p> <p>Des anomalies de concentration ont également été retrouvées dans les eaux souterraines.</p> <p>Ces concentrations mesurées dans les sols et dans les eaux souterraines sont susceptibles de générer un impact sanitaire.</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0467	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0467

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Présence d'une pollution résiduelle dans les sols et dans les eaux souterraines – Plan de gestion et Analyse des Risques Résiduels (ARR) prédictive à définir - Travaux complémentaires à réaliser

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 438555.0 , 6432149.0 (Lambert 93)

Superficie totale 15227 m²

Perimètre total 631 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA RIVIERE	0A	142	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	143	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	276	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	283	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	284	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	286	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	288	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	289	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	295	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	302	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	316	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	419	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	421	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	423	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	425	08/12/2017

Documents

Cartographie



